

N° 7 – DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES À L'ÉTAT
EXERCICE 2016

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes (ESA des Pyrénées) s'est réuni à Tarbes le mercredi 7 décembre 2016 sur convocation en date du 1^{er} décembre 2016 et sous la Présidence de Monsieur Jean LACOSTE.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 16
- Votants : 12 dont 1 procuration

Membres présents :

Monsieur Jean LACOSTE, Adjoint à la Culture - Ville de Pau, Président de l'ÉSA Pyrénées, Madame Anne-Marie ARGOUNÈS, Adjointe à l'Urbanisme et aux Structures Culturelles - Ville de Tarbes, Vice-Présidente de l'ÉSA Pyrénées, Madame Marie ANGELÉ, Conseillère aux Arts-Plastiques - DRAC Occitanie, Monsieur Gilles CRASPAY, Adjoint à l'Enseignement - Ville de Tarbes, Madame Céline ROULET, Adjointe à la Culture - Ville de Tarbes, Madame Emmanuelle BILLAUT, Conseillère Municipale - Ville de Pau, Monsieur Jean-Yves FOURQUET, Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes représenté par Monsieur Bernard ARCHIMÈDE, Monsieur Vincent MEYER, Représentant des enseignants - site de Pau, Madame Juliette VALERY, Représentante des enseignants - site de Tarbes, Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Représentant du personnel de l'ÉSA Pyrénées, Monsieur Quentin LAPERCHÉ CALVO, Représentant des étudiants - site de Pau, Madame Eloïse LYS, Représentante des étudiants - site de Tarbes.

Pouvoirs : Monsieur Laurent DUBOUIX, Conseiller Municipal - Ville de Tarbes donne pouvoir à Madame Marie ANGELÉ, Conseillère aux Arts-Plastiques - DRAC Occitanie

Personnes également présentes à la séance :

Monsieur Jean-François DUMONT, Directeur Général de l'ÉSA Pyrénées — Pau Tarbes, Madame Pauline CHASSERIAUD, Directrice ACCES(S), Madame Magali CHAVAGNEUX, Directrice Administration et Finances, Madame Maité VANMARQUE, Directrice des Affaires Culturelles - Ville de Pau représentée par Madame Corinne LETUPPE

Siège social :

25 rue René Cassin - 64000 Pau
T - 05 59 02 20 06
administration-pau@esapyrenees.fr

S

A

P
Y
R
É
N
É
E
S

Membres excusés :

Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Kenny BERTONAZZI, Conseiller Municipal – Ville de Pau, Monsieur Luc TRIAS, Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine, Madame Frédérique ESPAGNAC, Conseillère Régionale de la Région Nouvelle Aquitaine, Madame Nathalie LARRADET, Conseillère Municipale – Ville de Pau, Madame Sabine FORERO-MENDOZA, Professeur d'histoire de l'art à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Monsieur Bertrand FLEURY, Conseiller aux arts-plastiques DRAC Nouvelle Aquitaine, Monsieur Laurent DUBOUIX, Conseiller Municipal – Ville de Tarbes, Monsieur Daniel SAINT PIERRE, Trésorier Principal Municipal – Ville de Pau, Monsieur Denis CRAMPE, Directeur Général Adjoint des Services - Ville de Tarbes, Monsieur Jérôme DUCASSOU, Directeur financier – Ville de Tarbes.

Rapporteur : Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2016, des contributions financières complémentaires de l'Etat sont attribuées à l'établissement sur des projets ou missions spécifiques, à hauteur de:

- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie pour la consolidation de la Recherche sur la mention « art et céramique » du site de Tarbes
- 7 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des regroupements d'acteurs de l'enseignement supérieur et du réseau intitulé CESAR (Consortium des Ecoles Supérieures d'enseignement Artistiques de la Région Occitanie)

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement de subventions complémentaires d'un montant global de 27 000 euros selon la répartition mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à cet effet.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L1431-1 à L1431-9 du CGCT ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé de réception de la Préfecture.

Le Président de l'ESA Pyrénées — Pau Tarbes



Jean LACOSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Lacoste", written over a horizontal line.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2016